

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE ET PORTANT APPROBATION DE PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2024-2025

FIXATION DES PÉRIODES ET JOURS DE CHASSE
Les périodes, jours et heures de chasse sont précisés pour les espèces chassables ci-dessous :

ESPÈCES	OUVERTURE	FERMETURE	JOURS DE CHASSE	HEURES DE CHASSE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
GIBIER SÉDENTAIRE NON SOUMIS AU PLAN DE CHASSE					
PERDRIX ROUGE ET GRISE	8 septembre 2024	24 novembre 2024	Uniquement les dimanches et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30	Dans le cadre des concours ou de field-trial sur gibier tiré, organisés en période de chasse, par la Société Centrale Canine, les mesures d'interdiction de la chasse seront levées les journées de concours sur les territoires concernés pour les organisateurs titulaires d'une autorisation délivrée par la Direction Départementale des Territoires, après avis de la Fédération des chasseurs de la Dordogne. Les chasses à caractère commercial (inscription au registre du commerce ou au régime agricole) peuvent chasser tous les jours l'espèce du 8 septembre 2024 au 28 février 2025 aux heures fixées ci-contre. Entre le 25 novembre 2024 et le 28 février 2025, seuls les oiseaux lâchés munis d'un signe distinctif conforme à l'arrêté du 8 janvier 2014 pourront être chassés.
FAISAN ET FAISAN VÉNÉRÉ	8 septembre 2024	26 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	Dans le cadre des concours ou de field-trial sur gibier tiré, organisés en période de chasse, par la Société Centrale Canine, les mesures d'interdiction de la chasse seront levées les journées de concours sur les territoires concernés pour les organisateurs titulaires d'une autorisation délivrée par la Direction Départementale des Territoires, après avis de la Fédération des Chasseurs de la Dordogne. Les chasses à caractère commercial (inscription au registre du commerce ou au régime agricole) peuvent chasser tous les jours l'espèce du 8 septembre 2024 au 26 février 2025 aux heures fixées ci-contre.
LAPIN DE GARENNE <i>Cas général</i>	8 septembre 2024	29 janvier 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30	En Dordogne, la chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide du furet. Toutefois son emploi est soumis à une autorisation individuelle délivrée par le préfet. Chasse à l'affût du lapin (seul, sans chien et à poste fixe). Heures de chasse : de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.
LIÈVRE BRUN <i>Cas général</i>	6 octobre 2024	8 décembre 2024	Dimanches, mercredis et jours fériés	octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h	PGC départemental SDGC : 1 / jour / chasseur ET 3 / an / chasseur. Le chasseur devra mentionner le prélèvement de l'animal sur le carnet fédéral. Ce dernier devra être retourné à la FDC en fin de saison.
BLAIREAU	8 septembre 2024	26 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	Chasse à tir.  
RENARD	1 ^{er} juin 2024	7 septembre 2024	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sur autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} juin 2024 au 14 août 2024 . Sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé). Lors des battues «sanglier» (avec autorisation préfectorale du 1^{er} juin 2024 au 14 août 2024).
	8 septembre 2024	28 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	En battue : se référer aux horaires ci-contre. A l'approche ou à l'affût tous les jours de 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher uniquement, les mardis, jeudis et vendredis. 
CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ÉTOURNEAU SANSONNET, CORBEAU FREUX <i>- Chasse devant soi</i>	8 septembre 2024 à 8H00	26 février 2025 à 18H00	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	  
<i>- A l'affût</i>			Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	
AUTRES GIBIERS SÉDENTAIRES CHASSABLES *	8 septembre 2024	26 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	En dehors de ces jours le tir n'est possible qu'à poste fixe ou à l'affût. Le chien peut être utilisé à poste fixe ou à l'affût uniquement pour le rapport. * Voir arrêté du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée.  

GIBIER SÉDENTAIRE SOUMIS AU PLAN DE CHASSE

CHEVREUIL / DAIM <i>- Battue</i>	8 septembre 2024	28 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	Battue, approche et affût ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective. 
<i>- Approche/Affût</i>	1 ^{er} juin 2024 (anticipée)	28 février 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Du 1 ^{er} juin au 7 septembre, sur autorisation préfectorale individuelle, sauf dérogation, seul le tir du brocard est autorisé. Chasse sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé).
SANGLIER <i>- Approche/Affût</i>	1 ^{er} juin 2024 (anticipée)	31 mars 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sur autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} juin 2024 au 14 août 2024 . Sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé). 
<i>- Battue sur autorisation préfectorale</i>	1 ^{er} juin 2024 (anticipée)	14 août 2024	Tous les jours	6 h 30 - 20 h 30	Chasse à tir sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT. Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
<i>- Battue</i>	15 août 2024 (anticipée)	31 mars 2025	Tous les jours	du 15/08 au 07/09 : 6 h 30 - 20 h 30 du 08/09 au 30/09 : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h mars : 8 h - 18 h 30	Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective. 
SANGLIER <i>- Approche/Affût</i>	1 ^{er} avril 2025	31 mai 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse. Uniquement pour la protection des semis. Sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
<i>- Battue</i>	1 ^{er} avril 2025	31 mai 2025	Tous les jours	8 h - 18 h 30	A titre exceptionnel après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
CERF ELAPHE <i>- Battue</i>	12 octobre 2024	28 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective. 
<i>- Approche/Affût</i>	28 septembre 2024	28 février 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Chasse sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé).
MOUFLON <i>- Battue</i>	29 septembre 2024	26 février 2025	Samedis, dimanches et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective. 
<i>- Approche/Affût</i>	1 ^{er} septembre 2024	28 février 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sur autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} septembre au 28 septembre . Chasse sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé).

BLAIREAU	15 septembre 2024	15 janvier 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Vénerie sous terre. Dans les zones à risques par rapport à la tuberculose bovine, la vénerie sous terre est réglementée (art. 10 de l'AP du 20 janvier 2023 portant déclaration d'infection de tuberculose bovine dans la faune sauvage).
----------	-------------------	-----------------	----------------	---	---

CHASSE EN TEMPS DE NEIGE :

La chasse en temps de neige est interdite. Il est toutefois dérogé à cette interdiction pour :

- La chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau, libre de glace, étant seul autorisé.
- L'application du plan de chasse.
- La chasse à courre et la vénerie sous terre.
- La chasse du renard.
- Dans les chasses commerciales, la chasse du faisan et de la perdrix issus d'élevage est autorisée en temps de neige.

URGENCES :

Appel d'Urgence Européen112

Samu Médecine d'urgence15

POLICE SECOURS17

POMPIERS18

CENTRE ANTI-POISON (Bordeaux)05 53 96 40 80

Office Français de la biodiversité05 53 07 80 76

HORLOGE PARLANTE36.99

Ce document ne reprend que les éléments principaux de la réglementation en vigueur.

DÉCLARATION DÉGÂTS HORS GRAND GIBIER

VOUS ÊTES

- UNE COLLECTIVITÉ
- UN PARTICULIER
- UN EXPLOITANT AGRICOLE

Vous subissez des dégâts (hors grand gibier) sur vos biens : bâtiments, terrains, cultures, élevages (de basse-cour ou professionnels).

Efectuez votre déclaration en ligne en vous connectant sur :

 **www.chasseurs24.com**

OU

 **www.dordogne.chambre-agriculture.fr**

UN GESTE SIMPLE QUI GARANTIT EFFICACITÉ ET RÉACTIVITÉ !
Finir les déclarations papier fastidieuses !
En 3 clics, votre déclaration est traitée !

Renseignements :
Tél. 05 53 85 85 00
contact@chasseurs24.com
www.chasseurs24.com



LE SPÉCIALISTE DE L'ÉLEVAGE DU GIBIER

PLUSIEURS DÉCENNIES D'EXPÉRIENCES
Un service à domicile, une garantie de qualité



IMPORTATION - EXPORTATION
Entreprise spécialisée dans l'élevage du gibier, de la ponte au gibier adulte

VENTE : PROFESSIONNELS, SOCIÉTÉS ET PARTICULIERS

Notre gamme : Faisans - Perdrix - Lièvres - Garennes - Colverts

SAS GIBIER GAUTHIER - 595 Route du Télégraphe
Cendrieux - 24380 VAL DE LOUIRE ET CAUDEAU
05 53 03 22 20 - 06 08 03 30 09 - 06 14 47 19 83
Email : gauthier.devincenzi@gmail.com - Site : www.gibier-gauthier.com

ESPÈCES	OUVERTURE	FERMETURE	JOURS DE CHASSE	HEURES DE CHASSE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
GIBIER D'EAU Interdiction d'utiliser la grenaille de plombs en zones humides (selon article L. 424-6 du CE)					
CANARD COLVERT - Cas général	21 août 2024 à 6H00	30 janvier 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	PGC Départemental : 2 / jour / chasseur. Du 21 août 2024 au 7 septembre 2024, obligation de chasser à moins de 30 m de la nappe d'eau et de disposer du droit de chasse sur celle-ci. *Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci.
- GIC Auvezère	1 ^{er} dimanche d'octobre	31 décembre 2024	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	PGC Local : limite annuellement en fonction des tableaux de chasse et des comptages. Les oiseaux prélevés seront marqués immédiatement sur un carnet de prélèvement distribué par les associations qui elles mêmes les auront reçus de la FDC 24. *Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. Le GIC de l'AUVEZERE a son périmètre d'action sur les communes suivantes : ANLHIAC / BOISSEUILH / CHERVEIX-CUBAS / CLERMONT-D'EXCIDEUIL / EXCIDEUIL / GENIS / GRANGE-D'ANS HAUTEFORT / LANOUAILLE / NAILHAC / PAYZAC-DE-LANOUAILLE / PREYSSAC-D'EXCIDEUIL / SALAGNAC SAVIGNAC-LEDRIER / ST-CYR-LES-CHAMPAGNES / ST-MÉDARD-D'EXCIDEUIL / ST-MESMIN / ST-RAPHAEL STE-TRIE / TEILLOTS / TEMPLE-LAGUYON / TOURTOIRAC.
BERNACHE DU CANADA	21 août 2024 à 6H00	30 janvier 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	Du 21 août 2024 au 7 septembre 2024, obligation de chasser à moins de 30 m de la nappe d'eau et de disposer du droit de chasse sur celle-ci. *Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. Tous les jours à postes fixes.
VANNEAU HUPPÉ	8 septembre 2024	30 janvier 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	*Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. Tous les jours à postes fixes.

DATE DE FERMETURE GIBIER D'EAU (AUTRES) : 31 JANVIER 2025

CANARDS DE SURFACE : Chipeau, pilet, siffleur, souchet, sarcelles (hiver, été) - RALLIDES : foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau - Canards plongeurs (milouin, morillon, garrot à œil d'or, nette rousse) - OIES : cendrée, nieuse, des moissons - LIMICOLES : bécassines, barges, chevaliers, courlis, pluviers

GIBIER DE PASSAGE

BÉCASSE DES BOIS	8 septembre 2024	20 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	PGC départemental : 2 / jour / chasseur - 6 / semaine / chasseur - 30 / an / chasseur. Inscription obligatoire de tout oiseau prélevé sur le carnet de prélèvement ou l'application CHASSADAPT avant son transport et marquage de l'oiseau avec les languettes autocollantes dès le prélèvement effectué. Seul l'emploi de chien(s) muni(s) d'une campane ou d'une clochette ou d'un grelot sonore est autorisé (avec ou sans sonnaillon électronique).
CAILLE DES BLÉS	dernier samedi du mois d'août	20 février 2025	Jusqu'au 07/09 tous les jours. A partir du 08/09 : les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	 
TOURTERELLE DES BOIS					 
GRIVES, MERLE NOIR - Chasse devant soi	8 septembre 2024 à 8H00	10 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	 
- A poste fixe			Tous les jours		
ALOUETTE DES CHAMPS - Chasse devant soi	8 septembre 2024 à 8H00	30 janvier 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	 
- A poste fixe			Tous les jours		
TOURTERELLE TURQUE - Chasse devant soi	8 septembre 2024 à 8H00	20 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	 
- A poste fixe			Tous les jours		
PIGEON RAMIER (PALOMBE) PIGEON COLOMBIN PIGEON BISET - Chasse devant soi	8 septembre 2024 à 8H00	10 février 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	
- A l'affût			Tous les jours		Obligation de respecter une distance de 1000 m par rapport à une installation opérationnelle.
Postes fixes déclarés à la FDC (Palombière + Poste de tir au vol)		20 novembre 2024	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Depuis une palombière, obligation de tir des oiseaux posés. Pour les postes de tir au vol, l'usage d'appellants (vivants ou artificiels) est interdit.
Postes fixes déclarés à la FDC (Palombière + Poste de tir au vol)	21 novembre 2024	10 février 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Depuis une palombière, possibilité d'utiliser 3 appelants maximum, vivants ou artificiels posés en hauteur et obligation de tir des oiseaux posés. Pour les postes de tir au vol, l'usage d'appellants (vivants ou artificiels) est interdit.
Postes fixes uniquement	11 février 2025	20 février 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Uniquement pour le Pigeon ramier (Palombe), obligation d'utiliser des appelants vivants ou artificiels et obligation de tir des oiseaux au posé dans les arbres.

PENSEZ À CHANGER VOS FENÊTRES, VOS VOILETS, VOS CLÔTURES, VOS PORTAILS...

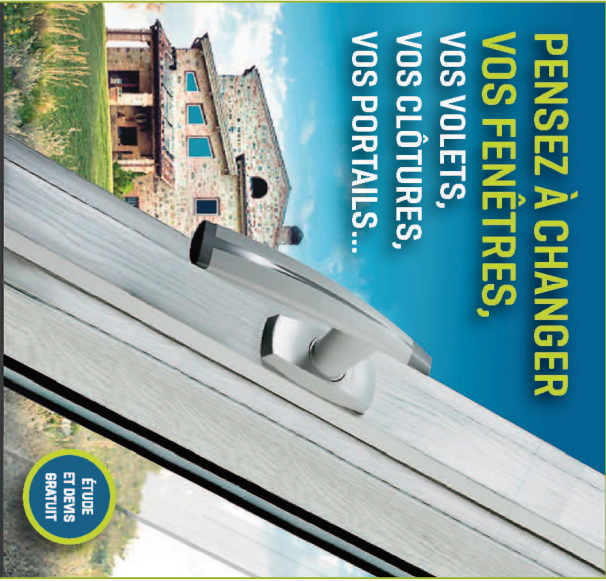
Grosfillex

On fabrique, on installe, on s'engage

DIFF MAT 05 53 06 79 41

A VOTRE SERVICE DANS VOTRE RÉGION !
168, Av. du Maréchal Juin - 24000 PÉRIGUEUX
05 53 06 79 41
contact@diffmat.fr, diffmat.com

fenêtrage et portes blindées



Robert traiteur vous propose

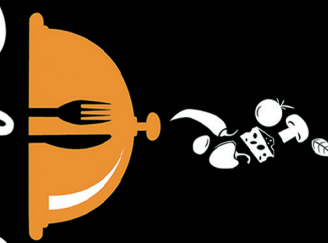
MARIAGES • BAPTÊMES • ANNIVERSAIRES
REPAS ASSOCIATIFS • ÉVÉNEMENTIEL
COCKTAILS • BANQUETS
PLATS À EMPORTER • BUFFETS

Robert

traiteur à domicile

05.53.54.90.13
06.78.48.02.81

robert.traiteur@live.fr



49 €

VESTES MAQUISARD

49 €

PÉRIGORD CHASSE PÊCHE

789 €

PACK GPS GARMIN ALPHA 200

Pack + TT25 + sac de transport + coque de protection

539 €

PACK JEUNE PERMIS

Fusil superposé Light Call2mag 2kg850
+ cartouches + fourreau
+ kit de nettoyage

C. JAUMOUILLÉ

Centre commercial Hyper U
24750 BOULAZAC
Tél. 05 53 08 64 30

Centre commercial de Marzac
24430 Périgueux - MARSAC
Tél. 05 53 03 44 55



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DORDOGNE

Chasseurs de la Dordogne

Union Départementale des Chasseurs de la Dordogne

Facebook

Instagram



CABINET PONCEY

CHASSEZ BIEN ASSURÉ

Pensez à souscrire une assurance pour la protection de votre chien de chasse en cas de blessures ou décès.

Tél. : 0800 014 033 (N°gratuit)

www.assurancechasse24.fr

c © CEC CA - Cathy Buisson - Photo D. GEST



L'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au 8 septembre 2024 à 8 h 00.

La clôture générale de la chasse à tir est fixée au 28 février 2025 à 18 h 00.

Sur l'ensemble du département, sont instaurés des plans de gestion cynégétique dans les conditions prévues au SDGC pour les espèces suivantes :
Lièvre brun, Bécasse des bois, Canard colvert et Colombides (palombes).

Pour tous renseignements complémentaires :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne

5 rue Henri Jacqueument
BP 232 - 24052 Périgueux Cedex 9
Tél. 05 53 35 85 00
www.chasseurs24.com

